

## CHARTRE DE VISITES DES PROCHES.

L'objectif est de concilier nécessaire protection des résidents et maintien du lien avec les proches.

- 1) Les visites nécessitent l'accord du résident.
- 2) Sont prioritaires les 3 cas suivants :
  - ✓ visites liées aux situations de fin de vie,
  - ✓ visites aux résidents qui manifesteraient des signes de décompensation physique ou psychique en lien avec la privation des très proches,
  - ✓ visites aux résidents nouvellement admis dans la structure et pour lesquels une à deux visites ponctuelles de proches dans les 48 h après l'admission sont nécessaires pour accompagner ces résidents.

Mais aussi possibles pour tous les proches dans la limite d'une visite tous les 15 jours par résident.

- 3) Deux créneaux de visite sont proposés du lundi au samedi, sauf jour férié, de 14h00 à 15h00 et de 16h à 17h. Une visite par famille est possible grâce à un RDV pris sur ces créneaux.
- 4) Les visites ont lieu dans la salle « espace famille », sauf fin de vie et grande dépendance (visite dans ce cas en chambre). Dans tous les cas, s'annoncer à l'interphone à l'entrée de l'EHPAD afin d'être accompagné par un professionnel.
- 5) Seules les personnes majeures dans la limite de 2 proches par visite sont autorisées, sauf en cas de fin de vie, où un mineur peut être présent.
- 6) Les mesures d'hygiène suivantes doivent être strictement respectées :
  - Absence de tout symptôme (absence de signes respiratoires, de signes ORL ou de signes digestifs au moment de la visite et dans les 15 jours qui la précèdent). Si vous présentez un ou plusieurs de ces symptômes, annulez le rendez-vous.
  - Réalisation de l'hygiène des mains avec la solution hydroalcoolique.
  - Port de masque chirurgical fournis par l'EHPAD pour les visites dans la salle « espace famille ». Dans le cas d'une visite en chambre, le port d'une surblouse, d'une charlotte et de sur-chaussures sera nécessaire en complément du masque chirurgical.
  - Prise de température et déclaration de ne pas avoir pris dans les 12h de traitement antipyrétique (paracétamol, aspirine).
  - Inscription sur le registre.
  - Respect du circuit sécurisé de visite avec pour objectif d'éviter tout contact entre le visiteur, les résidents et les personnels de l'EHPAD.
  - Distance physique d'au moins 1.50 m entre le résident et le visiteur.
  - Pas d'échange d'objets et de denrées.
  - Pour information : votre proche portera également un masque, une hygiène de ses mains aura été réalisée avec la solution hydroalcoolique. Le personnel réalisera une aération et un entretien de la pièce à la fin de la visite.
- 7) En cas de transgression des règles de sécurité et gestes barrières par les proches, leurs visites seront suspendues.
- 8) Lire et signer obligatoirement la Charte avant le rendez-vous.

Fait le...../...../2020 à .....

Nom :

Signature du visiteur, précédée de la mention « lu et approuvé »